



Union Française des Accompagnateurs et animateurs en Montagne

Siège national : 18 rue Saint Polycarpe 69001 Lyon
Tél. 04 78 39 49 08 Courriels : ufam@ffmm.net



Séjour 2021-02
Annexe 1

Séjour découverte de l'environnement montagnard dans le parc naturel régional de la Chartreuse

Du jeudi 24 juin au dimanche 27 juin 2021

Animateurs : LABROCHE Régis et LOREAU Yves

Notice d'information

Dates - Horaires	Du jeudi 24 juin 2021 entre 17 h 00 et 18 h 00 au dimanche 27 juin 2021 vers 16 h 00.							
Thèmes	L'U.F.A.M, vous propose : <ul style="list-style-type: none">- Trois jours de randonnée pédestre en étoile dans le Parc naturel régional de la Chartreuse pour se retrouver en toute amitié et convivialité et pour apprécier la diversité et la beauté de ses paysages.- Compléter ses connaissances en matière d'environnement rural et montagnard en vue d'enrichir l'animation des randonnées.- Observer les paysages, la faune la flore et la géologie de ce massif Alpin.							
Rendez-vous :	Les Chalets Saint Hugues, 38380 Saint Hugues de Chartreuse.							
Participants :	Inscriptions limitées à 12 participants, retenues par ordre d'arrivée, au plus tard 31/03/2021							
Niveau :	Bonne condition physique pour un effort soutenu en moyenne montagne (bons marcheurs). (dénivelés entre 500 m et 700 m selon les parcours).							
Déroulement :	Randonnées de découverte de de l'environnement montagnard sur 3 jours en étoile							
<u>1^{er} jour :</u>	Accueil des participants entre 17 h 00 et 18 h 00, présentation du séjour, animation sur PNR Chartreuse							
<u>2^{ème} jour :</u>	"Dans l'intimité du charmant Som" dénivelé + 600 m, distance 10 km, durée 6 h 00 Thème : flore / faune							
<u>3^{ème} jour :</u>	"La Pravouta alt. 1790 m" dénivelé + 700 m, distance 10 km, durée 6 h 00 Thème : géologie cartusienne.							
<u>4^{ème} jour :</u>	"Qui sont les Chartreux ?" dénivelé + 500 m, distance 5 km, durée 4 h 00 Thème : histoire des distilleries et de l'ordre des Chartreux.							
Ne pas oublier	<ul style="list-style-type: none">- Équipement pour une randonnée d'une journée : sac à dos, vêtement chaud de type polaire et vêtement de pluie, vêtements de rechange, couvre-chef, gourde, lunettes de soleil, crème solaire, trousse individuelle de premiers soins, couverture de survie, etc.- Chaussures de marche à tiges montantes et semelles crantées antidérapantes (port obligatoire).- Jumelles.- Facultatif : altimètre, GPS, appareil photo, spécialités de votre région, etc.- Linge et nécessaire de toilette. Chaussures ou chaussons d'intérieur. (Draps fournis par le centre, sauf si mesures sanitaires toujours en vigueur à ce moment là).- Hébergement par chambre de trois personnes, un bloc sanitaire par chambre.							
Formateurs	Ce séjour est animé par deux animateurs fédéraux.							
Participation	<table border="1"><tr><td>Prix du séjour/personne ⁽¹⁾</td><td>242,00 €</td></tr><tr><td>dont frais d'animation</td><td>80,00 €</td></tr><tr><td>et hébergement & repas</td><td>162,00 €</td></tr></table>	Prix du séjour/personne ⁽¹⁾	242,00 €	dont frais d'animation	80,00 €	et hébergement & repas	162,00 €	<p>Le prix du séjour, payable à l'inscription, comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les repas et/ou pique-niques.- Les nuitées en chambre à 3 lits.- Les petits déjeuners.- Les frais d'animation et de fonctionnement. <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les boissons.- Les frais de déplacement pour aller et revenir sur le lieu du du séjour. <p>Paiement par virement bancaire, chèque bancaire ou espèces. Paiement par chèque. Possibilité de payer en deux fois :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un chèque de 30 % du montant total qui sera encaissé à l'inscription.- Un chèque du solde qui sera encaissé 1 mois avant le début du séjour (noter la date d'encaissement au verso). <p>Ces deux chèques doivent être datés du jour de leur signature. Ordre : UFAM</p> <p>(1) Réduction de 20,00 € aux possesseurs de la Carte Montagne-assurance 2020-2021, cumulable avec une réduction de 10,00 € pour les animateurs des associations affiliées à la FFMM.</p>
Prix du séjour/personne ⁽¹⁾	242,00 €							
dont frais d'animation	80,00 €							
et hébergement & repas	162,00 €							

Informations données sous réserve de toutes modifications.

Lire en page suivante l'annexe 2 : conditions générales d'inscription et de participation à un séjour de l'UFAM

Article 1 - Inscription.

- a) Pour s'inscrire à un séjour, une demande de préinscription doit être adressée au secrétariat de l'Union Française des Accompagnateurs et animateurs en Montagne (UFAM), 18, rue Saint Polycarpe 69001 LYON.
- b) Le secrétariat de l'UFAM accuse réception de la demande par e-mail, et adresse au demandeur, sous réserve qu'une place soit disponible pour le séjour choisi :
 - Un bulletin d'inscription valant contrat de séjour.
 - Un questionnaire de santé ou un certificat médical.
 - Le descriptif du séjour (déroulement, particularités, etc.).
 - Les conditions générales d'inscription et de participation au séjour.
- c) Pour concrétiser son inscription, le demandeur doit adresser au secrétariat, avant la date qui lui sera précisée :
 - Son bulletin d'inscription après l'avoir complété.
 - Son questionnaire de santé ou un certificat médical.
 - Le montant du prix du séjour (cf. article 3).
 - Une photo d'identité récente, format 3,5 x 4.5 cm, prise de face sur fond clair.
- d) Après réception du dossier complet, le secrétariat adresse au demandeur une confirmation valant contrats de séjour.
- e) Passé la date précisée pour la réception du dossier complet, la préinscription est annulée sans rappel du secrétariat.
- f) Les formalités administratives s'effectuent exclusivement par internet.
- g) Tout participant dispose d'un droit de rétractation de dix jours après l'envoi de son bulletin d'inscription, par lettre recommandée avec accusé - réception adressée au siège de la FFMM.

Article 2 - Prix du séjour.

- a) Le prix du séjour comprend :
 - Les frais de séjour (repas et nuitées en chambre de 3 à 4 lits ou dortoir, selon le lieu. Cf. notice d'information du séjour.
 - Les frais d'animation.
 - Une cotisation Carte Montagne® valable pour la saison du séjour.
- b) La possession d'une Carte Montagne® valable pour la saison du séjour, souscrite avant une inscription permet une réduction.
- c) Les déplacements pour se rendre sur le lieu du séjour et en revenir, ainsi que les dépenses personnelles ne sont pas inclus.

Article 3 - Modalités de paiement

Les paiements peuvent s'effectuer, en tout ou partie par chèque bancaire, virement bancaire ou espèces.

- a) Par chèque à l'ordre de UFAM : 1 chèque global ou 2 chèques. Le premier de 30 % du prix du séjour sera encaissé à l'inscription. Le second sera encaissé 1 mois avant le séjour (indiquer la date d'encaissement au verso). Les deux chèques doivent être datés du jour de leur signature.
- b) Par virement bancaire : virement du montant total ou virement de 30 % du prix du séjour pour concrétiser l'inscription. Paiement du solde 1 mois avant le séjour, par virement, chèque ou espèces. Il ne sera pas fait de rappel et l'inscription sera annulée après la date prévue.

Article 4 - Conditions de participation

- a) Âge minimum pour participer au séjour : 18 ans. Pas de limite supérieure.
- b) Les mineurs doivent être accompagnés par un parent qui en assume la responsabilité.

Article 5 - Équipement minimum

- L'équipement minimum nécessaire pour participer à un séjour est précisé dans la notice d'information du séjour.
- Tout participant dont l'équipement insuffisant ou inadapté pourrait entraîner des risques pour lui ou pour le groupe de participants sera refusé pour les sorties sur le terrain.

Article 6 - Modifications

Le contenu du séjour, le lieu d'accueil, les dates et horaires peuvent être modifiés à tout moment pour les besoins de l'organisation.

Article 7 - État de santé et aptitudes

- a) Un questionnaire de santé ou un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée en montagne, datant de moins de trois mois doit être joint au dossier d'inscription.
- b) L'UFAM ne pourra pas être appelée à faire l'avance des frais médicaux ou chirurgicaux dont le paiement incombe au participant ou à son organisme de Sécurité Sociale et/ou mutuelle.

Article 8 - Désistement - Absence - Départ en cours de séjour.

- a) Une retenue est appliquée en fonction de la date du désistement par rapport à la date de début du séjour (frais d'animation et de séjour) :
 1. ➔ Plus d'un mois avant : 30 % du prix du séjour.
 2. ➔ Moins d'un mois avant : totalité du prix du séjour.Après le délai de rétractation prévue à l'article 1 g, la date retenue pour définir la date d'un désistement est le jour ouvrable suivant l'annonce de celui-ci, formulée au secrétariat par courrier postal ou courriel Internet.
- b) Il est conseillé au participant de souscrire une assurance annulation auprès de l'assureur de son choix pour son séjour.
- c) Le prix du séjour ne peut donner lieu à décompte en cas d'absence, de retard, de départ avancé ou d'abandon en cours de séjour pour des raisons personnelles.
- f) Si l'UFAM est amenée à annuler un séjour en cas d'insuffisance d'inscrits ou de conditions climatiques défavorables, les sommes versées sont intégralement remboursées sans donner lieu à indemnité.

Article 9 - Vie sur le lieu du séjour.

- a) L'inscription à un séjour implique de la part du participant :
 - La participation à toutes les activités du séjour, sauf dérogation motivée accordée par le responsable du séjour.
 - L'acceptation sans réserve des conditions de participation, des statuts et des règlements intérieurs de l'UFAM et du lieu de séjour.
 - Le respect des directives données par le responsable du séjour.
- b) Le port des chaussures de montagne n'étant pas autorisé dans les bâtiments des séjours, prévoir des chaussures ou des chaussons d'intérieur.
- c) Par référence à l'article 3 des statuts de l'UFAM tous les comportements et signes d'appartenance politique, philosophique ou religieuse sont bannis des lieux des séjours.
- e) En cas de manquement aux dispositions du présent article le participant s'expose à une exclusion immédiate, sans remboursement ni indemnité.
- f) Le responsable du séjour peut exclure, du séjour ou d'une activité, tout participant dont le comportement serait de nature à entraîner des risques pour lui-même ou pour des tiers.

Article 10 - Responsabilités et assurance

Pendant le séjour le participant bénéficie des garanties associées à la Carte Montagne® pour les activités au programme du séjour.

Article 11 - Données personnelles et droit à l'image

- a) Le participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) appliqué par l'UFAM et dont un exemplaire lui a été remis.
- b) Tout participant peut s'opposer à la publication d'une photographie sur laquelle il est clairement reconnaissable, sous condition d'informer le siège de l'UFAM dans les quinze jours qui suivent la fin du séjour.